



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE 2020/10 DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Daniel DUPUY, Maire.

Présents : BALLAND Sandrine, BISCARO Claude, BODIOU Christelle, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DELLAC Anne-Marie, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, MARCONIS Monique, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

Absents excusés : ALIS Laure, ALONSO Christophe, MARROT NATIVEL Cora, MARTY Laurent, MOINE Magali, SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte

Absents : PILIPCZUK Gregory, SAURA Olivier

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien à DUPUY Daniel

Les conseillers ont été convoqués le 3 décembre 2020 par courrier à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Madame Sandrine SIGAL est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Conseillers : 29

Présents : 18

Votants : 20

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H10.

Vœux de M. le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'à leurs familles et ceux qui leurs sont proches, vœux de santé, bonheur, et surtout la fin de la COVID 19.

Deux mille vingt est aussi l'année d'élection de ce nouveau Conseil Municipal. Nous avons commencé lentement en raison de la crise sanitaire et maintenant nous avons un rythme soutenu. Il s'agit d'un conseil municipal auquel les Estrétefontains peuvent assister

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Adoption du PV du 12/11/2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal annexé

02 Règlement intérieur - Modification

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du 8 octobre 2020. Son article 27 prévoit qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur tel qu'annexé en rajoutant un article qui organise la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.

Présentation par M. DUSSART qui informe que le code a été repris et du respect très strict des textes ainsi que des préconisations de la Préfecture. La notion de groupe n'a pas été reprise pour pouvoir en faire bénéficier toutes les listes d'opposition.

La mairie va faire l'objet de travaux très importants. Il y aura des salles qui pourront être affectées en priorité pour les membres de l'opposition. Les syndicats ont, eux, le droit à un local bien identifié.

M. RECOBRE : je voterai pour car vous accordez une salle à toutes les oppositions.

MME MARCONIS : j'ai le texte et il n'est pas fait référence à la notion de groupe. Que l'on ait un groupe ou non on a le droit de bénéficier d'un local. Je trouve « petite » la notion de mentionner le fait d'y interdire la tenue d'une réunion publique ou d'y accueillir des administrés. Pour cette raison je voterai contre ; je déments le fait que, contrairement à ce que vous avez dit la dernière fois, ce local accueillerait du public lors du dernier mandat de M. VIDAL.

Le conseil adopte le règlement intérieur tel que modifié.

Mme MARCONIS vote contre

Mmes DELLAC Anne-Marie et M. BISCARO Claude s'abstiennent de voter.

Arrivée de M. ALONSO Christophe à 19h35

Conseillers : 29

Présents : 19

Votants : 21

FINANCES LOCALES

03 Plan de financement – Travaux d'économies d'énergies sur bâtiments communaux

La commune de Castelnaud d'Estrétefonds dispose de deux bâtiments communaux qui nécessitent une rénovation énergétique afin d'être remis aux normes thermiques et d'en améliorer la consommation énergétique :

- L'école maternelle laïque de Castelnaud d'Estrétefonds, construite dans les années 1980
- La salle des fêtes « espace Collucci », construite il y a une quinzaine d'années.

La commune est inscrite dans une démarche globale de développement durable et souhaite améliorer énergétiquement ces deux bâtiments.

Présentation très détaillée et précise des travaux par M. FORTIER. L'école maternelle construite dans les années 1980 ne respecte pas les normes thermiques actuelles et les consommations électriques pour l'exploitation du bâtiment sont excessives.

Par conséquent, il convient d'effectuer une rénovation énergétique de ce bâtiment qui aura pour but :

- d'améliorer thermiquement le bâtiment notamment en renforçant l'isolation en périphérie et en toiture
- d'améliorer le système de chauffage avec la création d'une production unique
- d'améliorer la qualité de l'air avec la mise en place d'une CTA
- d'améliorer la surchauffe des locaux en période estivale par des brise-soleil et rafraîchissement
- la réfection du système d'éclairage des locaux et son remplacement par du LED

L'ensemble de ces travaux participera à réduire la consommation énergétique.

Le montant des travaux de rénovation pour l'école maternelle est estimé à 361 500 € HT.

La salle des fêtes « espace Collucci », construite en 2005 a des consommations de gaz et d'électricité qui sont également excessives. Dans le but de faire des économies d'énergies et de réduire les coûts de maintenance, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique qui permettront :

- d'améliorer la régulation
- d'améliorer la production de chauffage et de rafraîchissement avec la création d'une production unique
- d'améliorer la ventilation et le traitement de l'air avec la mise en place d'une CTA
- la réfection du système d'éclairage des locaux et son remplacement par du LED

L'ensemble de ces travaux participera à réduire la consommation énergétique mais aussi à améliorer le confort des personnes utilisatrices de la salle des fêtes.

Le montant des travaux rénovation pour la salle des fêtes est estimé à 207 100 € HT.

Le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de l'école maternelle, s'inscrit dans la priorité n°2 du plan de relance.

Afin de financer ce projet estimé à 568 600.00 euros HT (361 500€ + 207 100€), la commune sollicite les concours de l'Etat et de la Région Occitanie répartis de la manière suivante :

DETR	52%	295 672.00€	sollicité
Région	28%	159 208.00€	sollicité
Autofinancement	20%	113 720.00€	

M. BRUN : il faudrait voir si la Région Occitanie ne subventionne pas ces travaux.

Mme DELLAC : Quel est le retour sur investissement ?

M. FORTIER : environ 10 ans.

Mme DELLAC : donc dans 10 ans peut-être que ce sera de nouveau obsolète et donc à rénover.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ADOPTE l'estimation du coût des travaux de 568 000 € HT
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus en sollicitant également la Région Occitanie
- SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR et la Région Occitanie
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

M. RECOBRE Pierre et ALONSO Christophe s'abstiennent de voter

04 Transaction avec un particulier

M. DUSSART : Il s'agit de l'application du principe de la confiance légitime. Il y a eu une erreur de nos services, un dysfonctionnement et donc on accepte la transaction car ce monsieur pensait légitimement être dans son droit au vu des conseils et de l'autorisation de faire les travaux qui lui avait été donnée.

Mme MARCONIS : je suis embêtée pour voter cette délibération car ce monsieur a causé un préjudice à un voisin et cela relève du code civil et pas du droit de l'urbanisme.

M. DUSSART : c'est la première fois où j'ai senti un climat difficile entre les parties.

M. BRUN : on aurait donné un mauvais conseil mais c'est le service instructeur qui instruit les dossiers et fait ensuite la conformité.

M. DUSSART : par contre, il est bien clair que l'on ne crée pas un précédent et que c'est au cas par cas.

MME DELLAC : est-ce qu'on est sûr que ça va s'arrêter là ?

M. DUSSART : oui car les pétitionnaires s'engagent.

M. RECOBRE : on n'est pas en train d'ouvrir une porte ? Des erreurs, tout le monde en fait, c'est un voisin récalcitrant.

M. DUSSART : ce n'est pas un signal, si on a des « billes » on y va. Je n'ai pas la réputation de dépenser de l'argent à tort et à travers.

M. le Maire : je vous rassure on a aussi des affaires en cours où c'est nous qui assignons au tribunal et où on gagne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la transaction de résolution d'une demande en indemnité de monsieur DUJARDIN pour un montant de 1000€ telle que présentée en annexe.

Mmes DELLAC Anne-Marie, MARCONIS Monique, M. ALONSO Christophe, BISCARO Claude et RECOBRE Pierre s'abstiennent de voter.

05 BP 2020 – DM3

Sur présentation par le Maire Adjoint en charge des finances, il est demandé au conseil d'adopter la décision modificative n°3 ci-dessous

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171-020 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	885,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	885,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	885,00 €	885,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. CASSAGNE précise qu'il s'agit d'une aide pour les jeunes agriculteurs, sur les 1ères années de leur installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la troisième décision modificative du budget primitif 2020.

06 Admissions en non-valeur

Monsieur Dussart indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Fronton présente des recettes antérieures irrécouvrables du fait de dossiers de surendettement, notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité ACCEPTE l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de :

- Etat des restes à recouvrer pour 193.04 € concernant des impayés périscolaires
- Etat des restes à recouvrer pour 4 913.63 € concernant des créances éteintes

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 et que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 et 6542.

COMMANDE PUBLIQUE

07 Complexe sportif - avenants

Avenants complexe sportif Fondada CM du 10/12/2020

LOT	Entreprises	Montant HT marché initial	Modifications	Réf devis	Montant HT		N° Avenant	Total Général des avenants HT	% du marché initial	Montant Total Final HT	
					Détail	Total					
2	Gros-œuvre	Comminges	1 698 387,33	Nettoyage désinfection base de vie bi-quotidien Consignes sanitaires covid OPPBTP et SPS	19.806.131	9 899,22	18 578,49	4	131 602,03	7,7%	1 829 989,36
				Carottages terrains badminton	19,806,170	2 347,52					
				Chape fluide dojo	19,806,110	6 331,75					
5	Menuiserie extérieure aluminium	3Deco	99 188,45 €	Suppression stores extérieurs superflu (Nord ouest)	DV4198	-958,44	2	-352,44	-0,4%	98 836,01	
6	Menuiserie bois	Gemin	138 925,48	Encadrement 3 chassis fixes club house	0005/04	1 571,00	3 282,90	1	3 282,90	2,4%	142 208,38
				Placard technique dans gymnase (Affichage, sono, éclairage)	0009/01	2 380,00					
				Tablettes bois massif sur allège fenêtres salles danse	0009/02	766,40					
				Balance + et - portes et ferme portes, casiers vestiaires	2517/02	-1 434,50					
7	Cloisons, doublage, faux plafond	Pages et Fils	93 400,00	Isolation / habillage partie haute mur d'escalade	27/11/2020	1 521,00	-429,00	1	-429,00	-0,5%	92 971,00
				suppression consoles fixation sacs de frappe		-1 950,00					
8	Revêtement de sol	Techniceram	46 987,26	Chape isolante polyuréthane remplacée par dalle ciment pour permettre nettoyage tatamis	20/11/732	-2 898,50	-3 650,28	1	-3 650,28	-7,8%	43 336,98
				Suppression tapis de sol		-751,78					
10	Serrurerie	Artel	38 791,65	cloison de rangement des sacs de frappe	DC2011047	2 738,57	2	4 571,61	11,8%	43363,26	
11	Electricité	Occitan Elec	118 322,38	Déplacement prises pour rails sac de frappe	D04040	215,00	3	6 629,78	5,6%	124952,16	
14	Peinture	SLP	54 500,00	Peinture réseau chauffage et EP	18/11/2020	1 375,35	2	-4 483,65	-8,2%	50016,35	
15	Equipements sportifs	Urbasport	62 417,47	Système de rails pour le convoyage des sacs de frappe	DV 8590	3 925,00	4 781,00	1	4 781,00	7,7%	67 198,47
				Cablage 2 treuils électriques panier basket compétition	DV 8600	1 416,00					
				Suppression 2 poteaux et filets badminton	DV 8611	-560,00					
17	VRD	TP Flores	165 500,00	Dalle béton transition entre allée béton désactivé et Parvis	20-0760	2 081,25	2	16 233,65	9,8%	181733,65	
18	Espaces verts	MP Environnement	28 386,00	Paillage + copeaux bois	13/11/2020	810,00	1	810,00	2,9%	29 196,00	
Total Avenants CM 10 Décembre 2020								28 824,84	0,75%		
3 823 862,59								TOTAL GLOBAL des AVENANTS HORS COVID	57 001,86	1,49%	
								TOTAL GLOBAL des AVENANTS AVEC COUTS COVID	178 117,46	4,7%	4 001 980,05

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité adopte les avenants ci-dessus.

FONCTION PUBLIQUE

08 Accroissement temporaire et saisonnier de l'activité

Conformément à la Loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune. Mme SIGAL informe l'assemblée que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier pour les services techniques, les services scolaires et périscolaires, le service urbanisme et le service administratif. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif, à temps complet ou non complet, et seront rémunérés sur la grille indiciaire du grade entre l'indice brut 354 Indice Majoré 330 et l'indice Brut 432 et l'indice majoré 382.

Madame SIGAL propose donc de créer à compter du 01 janvier 2021 :

- 10 postes d'Adjoints Techniques contractuels,
- 15 postes d'Adjoints d'Animations contractuels,
- 5 postes d'Adjoints Administratifs contractuels.

Mme MARCONIS : cela fait beaucoup de postes. Ce sont des postes qui ne seront pas à temps complet mais quand on sait que des personnes ne sont pas à temps complet et ont du mal à terminer les fins de mois on peut se poser la question de créer des postes supplémentaire alors qu'on pourrait augmenter le nombre d'heures des agents en poste.

Mme SIGAL : donner des heures aux agents, nous sommes en phase avec vous et c'est ce que nous faisons. Exemple à la médiathèque où des agents d'autres services sont venus cataloguer les livres sur des heures

complémentaires, plutôt que de faire appel à du personnel extérieur. Quand c'est possible on le fait mais ce n'est pas toujours possible. Ici il s'agit d'une prévision pour l'année à venir.

Mme MARCONIS : il aurait été intéressant de développer un peu plus. Trente postes ce n'est pas rien quand on sait ce que vivent certains agents de collectivité.

Mme SIGAL : ces postes permettent aussi de remplacer les personnes absentes pour des arrêts maladie notamment.

Mme MARCONIS : Est-ce qu'il n'y a pas la possibilité de mettre en place une brigade avec la CCF pour faire face aux absences ? Il faut peut-être pousser la réflexion. Je voterai la délibération mais dans le cadre des besoins, il faudrait voir comment on peut optimiser en augmentant le nombre d'heures des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

AUTORISE la création des emplois temporaires et saisonniers tels que proposés pour 2021

09 Création d'un poste d'assistant du DST

Vu le développement du service technique, il est demandé la création d'un poste d'assistant du directeur des services techniques.

Un recrutement externe va être lancé et le grade du candidat n'étant pas connu à ce jour, il est proposé de créer les grades suivants :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Agent de Maîtrise

Agent de Maîtrise principal

Technicien territorial

Technicien principal de 2^{ème} classe

Technicien principal de 1^{ère} classe

Les postes créés qui ne seront pas pourvus seront donc supprimés par la suite.

Pour permettre le recrutement de cet agent, il est proposé de créer un poste d'Agent de Maîtrise, d'agent de Maîtrise principal, de Technicien territorial, de Technicien principal de 2^{ème} classe et de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 01 janvier 2021.

Mme DELLAC : c'est quelqu'un de l'extérieur ?

Mme MARCONIS : dans tous les grades proposés quel serait le mieux ?

Mme SIGAL : le poste existe mais la personne qui l'occupe est en congés longue maladie et maintenant il devient urgent de la remplacer. Le poste qui conviendrait est celui de technicien mais cela dépend du grade des candidats, s'ils ont eu le concours. Donc pour ne pas se bloquer on ouvre plusieurs postes.

M. FORTIER : c'est un poste qui existe dans les autres services techniques. Il permet de faire de la maintenance préventive.

M. RECOBRE : pour embaucher quelqu'un sur ce poste on ne discute pas, c'est à temps complet. Or pour les petits postes, là je remarque qu'ils sont à temps incomplet.

Mme SIGAL : on y fait attention et ça nous touche aussi et on essaie d'y remédier.

M. RECOBRE : on ne fait que des pauvres et je ne crois pas que nos services doivent créer des gens pauvres.

M. ALONSO : comment ça va se passer quand le titulaire du poste va revenir ?

Mme SIGAL : cette personne est proche de la retraite et la comité médical a autorisé la prolongation en longue maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

AUTORISE la création des postes tels que proposés, à compter du 1^{er} janvier 2021

QUESTIONS DIVERSES

M. RECOBRE : Je veux juste faire une observation. Vous avez dit que vous étiez parti sur les chapeaux de roue, or je suis à cheval sur la présence et encore une fois ce soir il manque 10 personnes. Je n'accepte pas que des gens rémunérés, les adjoints, ne viennent pas au conseil municipal. C'est la moindre des choses et c'est le minimum.

Mme SIGAL : le calendrier fait que ce soir au même moment il y a d'autres réunions et les adjoints absents y représente la commune. Que la commune ne soit pas représentée serait aussi problématique.

Mme MARCONIS : je voudrai revenir sur la question de la vitesse. Il y a toujours des problèmes par rapport à la vitesse. Concernant le feu, la signalétique est à 30 km/h or il ne se déclenche au rouge que lorsque on dépasse les 50 km/h. C'est incohérent. De plus, il n'y a qu'un feu dans un seul sens or la vitesse est dans les 2 sens.

M. le Maire : je vous l'ai dit, l'installation n'est pas totalement terminée.

Mme MARCONIS : sur la sécurité on ne peut pas transiger. Il faut mettre des ralentisseurs ailleurs que là. L'insécurité est partout et il faut plus de sécurité partout dans Castelnau. Ce n'est pas une question d'opposition systématique, on est là aussi pour faire remonter les choses. Nous sommes obligé d'évoluer et de nous adapter aux comportements des gens.

Monsieur le Maire souhaite un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.